



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Aviation de tourisme

Question écrite n° 36467

Texte de la question

M Martin Malvy appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'equipement, du logement, de l'amenagement du territoire et des transports, charge des transports, sur les difficultes que rencontrent les petits clubs aeronautiques pour assurer leur mission d'enseignement du pilotage. Il lui demande, compte tenu des lourdes charges que represente la retribution d'un chef pilote inspecteur, quelles mesures il entend prendre pour eviter la disparition des aero-clubs de province, en particulier, qui souffrent souvent de disequilibres budgetaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultes que rencontrent les clubs aeronautiques pour employer des instructeurs professionnels sont connues des services de la direction generale de l'aviation civile. Pour y faire face, il a ete decide de ne plus exiger des candidats le brevet de pilote professionnel. Cet assouplissement ouvre la porte plus largement aux instructeurs benevoles. Ceux-ci n'etant pas remuneres par leur club, ils ne pesent pas sur leur equilibre financier. D'autre part, ils ne sont pas, comme un instructeur professionnel, attires concurremment par un emploi dans une compagnie de transport aerien. Les aero-clubs devraient donc promouvoir parmi leurs membres des vocations d'instructeur benevole pour satisfaire leurs besoins. Leur personnel enseignant y gagnerait ainsi en stabilite sans que le niveau de formation dispense ne soit abaisse et ne porte atteinte a la securite.

Données clés

Auteur : [M. Malvy Martin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36467

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : transports

Ministère attributaire : transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 683

Réponse publiée le : 11 avril 1988, page 1587